



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N°2026-04-43

Nomenclature ACTES 7.1

Détermination des taux– Année 2026

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1639 A du Code général des impôts (CGI),

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI,

CONSIDERANT l'obligation de voter les taux d'imposition avant le 15 avril de chaque année ; toutefois, en année de renouvellement des conseils municipaux, cette délibération peut intervenir jusqu'au 30 avril, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux taux des contributions directes pour 2026 :

Taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) : 42.64%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.68%

Taux de la taxe d'habitation : 14.51%

PRECISE que les taux restent inchangés pour l'année 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form the name "Maxime Marchand".

VOTE :

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 2 (JC. VARGAS/P. PELEYROL)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Alain ZYPINOGLOU

DELIBERATION N°2026-04-43**Objet : Détermination des taux – Année 2026**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les voter à :

	RAPPEL 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.64%	42.64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.68%	39.68%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.51%	14.51%

Les taux communaux restent donc inchangés au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour 2026.